

SERVICE DES PHARES ET DES COTES.

463	{	Crédit supplémentaire pour agences, loyers et dépenses casuelles..	5,000 00
		Crédit supplémentaire pour la construction de phares, y compris les appareils pour faciliter la navigation..	220,000 00
		Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre et dans le lac Supérieur..	30,000 00
		Crédit supplémentaire pour l'établissement de stations de télégraphie sans fil entre le Cap-Race et le Cap-Ray..	20,000 00
		Crédit supplémentaire requis par l'administration de pilotage pour le paiement des pensions dans le district de Québec..	5,000 00
		Construction de phares, etc.—Crédit supplémentaire pour réparations aux piles de Lower-Traverse et de Upper-Traverse..	10,000 00

Sur motion de M. Fielding, l'ordre pour la seconde lecture du bill S (No 209) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant le Code criminel, 1892, en ce qui concerne les loteries ", est transféré des bills et ordres publics aux mesures du gouvernement.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le rapport du comité spécial chargé de reviser le règlement de la Chambre des Communes,—lequel est rapporté avec des amendements qui sont pris en considération et adoptés.

(Pour le règlement, tel que rapporté, voir appendice du Journal, No 6.)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, il est résolu,—Que le dit règlement viendra en force à la prorogation de la présente session du Parlement.

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Fielding,—Que le bill (No 220) Acte abrogeant l'Acte créant des pensions pour certains membres du Conseil privé, soit maintenant lu pour la seconde fois.

Et la question étant mise sur la dite motion,—elle est adoptée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, la somme de \$2,929,502.05 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour la période de neuf mois expirant le 31 mars 1907, la somme de \$54,642,468.72 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding présente alors un bill (No 225) Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expi-